

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 16/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NATURECO

44 rue Aristide Briand
60870 Villers-Saint-Paul

Références : IC-R/147/25-AP/SF
Code AIOT : 0005106718

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement NATURECO implanté Rue de Soissons 60800 Crépy-en-Valois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du récolement des arrêtés préfectoraux pris suite à l'instruction du dossier de réexamen BREF WT (Waste Treatment).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NATURECO
- Rue de Soissons 60800 Crépy-en-Valois
- Code AIOT : 0005106718
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société NATURECO à Crépy-en-Valois réalise sur son site depuis 2002, une valorisation agronomique des déchets verts pour la fabrication de matières fertilisantes de type amendement organique (compost) conforme à la norme NF U 44-051.

L'installation de compostage comprend une aire de réception des matières entrantes, une aire de stockage des déchets après broyage, une aire de fermentation, une aire de maturation, une aire de stockage des refus de criblage, une aire de stockage de compost avant expédition. La superficie totale de ces aires est de 4 375 m².

Les activités sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 délivré à la société NATURECO en vue de réglementer ses activités de compostage exploitées sur la plateforme de Crépy-en-Valois.

Le 29 septembre 2022, Madame la Préfète de l'Oise a donné acte à l'exploitant de son engagement de mise en conformité au regard des MTD applicables à son secteur d'activité, à savoir les conclusions sur les MTD du BREF WT.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 13

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD générique- inventaire	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article III annexe 2	Sans objet
2	MTD générique - tri des indésirables	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article I annexe 3.1 (c)	Sans objet
3	MTD générique - zones sensibles	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article I annexe 3.1 (d)	Sans objet
4	MTD générique - capacité de stockage	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article I annexe 3.1 (e)	Sans objet
5	MTD Générique - Emissions atmosphérique s diffuses	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article VI Annexe 3.1	Sans objet
6	MTD Générique - Consommation et rejets aqueux	Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article VII Annexe 3.1	Sans objet
7	MTD Traitement biologique – COMPOSTAGE	Arrêté Ministériel du 22/04/2008, article 15	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
8	MTD Traitement biologique – COMPOSTAGE – Si plainte odeurs ou poussières	Arrêté Ministériel du 22/02/2008, article 24	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater, pour les prescriptions contrôlées, que les installations sont, à ce jour, en conformité vis-à-vis de toutes les meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets qui lui sont applicables.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD générique- inventaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article III annexe 2
Thème(s) : Risques chroniques, Inventaire des flux d'effluents
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour, dans le cadre du système de management environnemental, un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux, comprenant les informations, proportionnées à la taille de l'installation, aux activités mises en œuvre ainsi qu'à la nature et à la quantité des déchets réceptionnés et traités, suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement, y compris : <ol style="list-style-type: none"> a) Des schémas simplifiés des procédés, montrant l'origine des émissions ; b) Des descriptions des techniques intégrées aux procédés et du traitement des effluents aqueux/gazeux à la source, avec indication de leurs performances ; 2. Des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, qui comprennent au moins : <ol style="list-style-type: none"> a) Les valeurs moyennes et la variabilité du débit, du pH, de la température et de la conductivité ; b) Les valeurs moyennes et la variabilité des concentrations et des flux des substances pertinentes (en particulier pour les métaux et les micropolluants) ; c) Les données relatives à la biodégradabilité ; 3. Des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, qui comprennent au moins :

- a) Les valeurs moyennes et la variabilité du débit et de la température ;
- b) Les valeurs moyennes et la variabilité des concentrations et des flux des substances pertinentes (en particulier les composés organiques et les polluants organiques persistants) ;
- c) L'inflammabilité, les limites inférieure et supérieure d'explosivité, la réactivité ;
- d) La présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité.

Constats :

1. Dans le dossier de réexamen de l'exploitant de juillet 2019 relatif au regard des meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets (BREF WT - Waste Treatment), l'inspection a constaté que l'exploitant tient bien à jour un inventaire des flux d'effluents aqueux dans le cadre de son système de management environnemental. Il comporte :

- des schémas simplifiés des procédés, montrant l'origine des émissions des effluents gazeux diffus ;
- des descriptions des techniques intégrées aux procédés et du traitement des effluents gazeux diffus, avec indication de leurs performances.

2. Le site est équipé d'un bassin de récupération des eaux pluviales de 300 m².

Le bassin récupère les eaux de ruissellement et les lixiviats.

Les eaux récupérées sont utilisées pour arroser les andains en cours de fermentation si nécessaire.

3. L'exploitant a déclaré qu'il n'existe aucun effluent gazeux canalisé sur son installation.

Il n'y a que des effluents gazeux diffus par les andains.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD générique - tri des indésirables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article I annexe 3.1 (c)

Thème(s) : Risques chroniques, tri des déchets solides entrants

Prescription contrôlée :

Le tri des déchets solides entrants a pour but d'éviter que des matières indésirables atteignent les phases ultérieures de traitement des déchets. Il peut comprendre :

- le tri manuel sur la base d'un examen visuel ;

- la séparation des métaux ferreux, des métaux non ferreux ou de tous les métaux ;
- la séparation optique, par exemple par spectroscopie dans le proche infrarouge ou par rayons X ;
- la séparation en fonction de la densité, par exemple par classification aéroulique ou au moyen de cuves de flottation ou de tables vibrantes ;
- la séparation en fonction de la taille, par criblage/tamissage.

Constats :

L'exploitant a déclaré que le site réceptionne uniquement les déchets verts provenant des collectes sélectives en porte-à-porte, des déchetteries (issues du Syndicat Mixte du Département de l'Oise), des entreprises du paysage et des services techniques communaux.

Une convention d'acceptation des déchets verts est signée une fois par an par l'exploitant et ses fournisseurs. Cette convention précise les déchets verts autorisés et interdits sur le site. Par mail du 03/04/2025, l'exploitant a fourni à l'inspection la dernière convention signée datant du 30/11/2024.

Une pesée est effectuée lors de chaque livraison de déchets verts à l'entrée et à la sortie sur le pont à bascule. Les données sont entrées dans le logiciel PRECIA MOLEN mis à jour grâce aux cartes de pesée fournies aux clients.

Un contrôle visuel est effectué lors des livraisons de chaque lot.

Si l'exploitant constate la présence de matières indésirables lors de la livraison, ces matières :

- sont ramassées si elles représentent jusqu'à 5 % en apport ;
- sont rechargées dans le camion si elles représentent plus de 5 % en apport et sont considérées comme « déclassées ».

Les matières indésirables « déclassées » sont refusées et renvoyées par l'exploitant. Des photos de ces matières et une feuille qualité précisant la date et l'apport de la matière indésirable sont fournies au client.

L'installation de compostage comprend 5 zones distinctes :

- une aire de réception des matières entrantes,
- une aire de stockage des déchets après broyage,
- une aire de fermentation et de maturation,
- une aire de stockage des refus de criblage,
- une aire de stockage de compost avant expédition.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD générique - zones sensibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article I annexe 3.1 (d)

Thème(s) : Risques chroniques, Optimisation des lieux de stockage

Prescription contrôlée :

Les nouvelles unités déterminent les lieux de stockage de déchets selon les conditions suivantes :

- lieu de stockage aussi éloigné qu'il est techniquement et économiquement possible des zones sensibles, des cours d'eau, etc. ;
- lieu de stockage choisi de façon à éviter le plus possible les opérations inutiles de manutention des déchets au sein de l'unité.

Constats :

Le site est implanté en zone industrielle et est suffisamment éloigné des zones résidentielles de la commune.

Le site n'est pas implanté dans un périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Le site est implanté dans un périmètre de plus de 50 mètres d'habitations occupées par des tiers, stades ou terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation.

Le site est implanté dans un périmètre de plus de 200 mètres des lieux publics de baignade et des plages.

Le site est implanté dans un périmètre de plus de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles.

Le site n'est pas implanté dans une zone Natura 2000 ni dans une ZICO.

Le site n'est pas implanté dans une ZNIEFF type I ou type II. La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à 400 m du site. La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à 750 m du site.

Les aires de stockage des déchets verts sont situées dans le sens chronologique de circulation et à proximité des aires de traitement.

L'organisation spatiale du site suit le sens suivant :

- 1 - la réception des déchets dans l'aire de réception des déchets verts ;
- 2 - le broyage des déchets ligneux dans l'aire de stockage des déchets verts broyés ;
- 3 - la fermentation et la maturation dans l'aire de fermentation et de maturation ;
- 4 - le criblage et le stockage dans l'aire de stockage des refus de criblage et de stockage de compost avant expédition.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD générique - capacité de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article I annexe 3.1 (e)
Thème(s) : Risques chroniques, Capacité de stockage appropriée
Prescription contrôlée : Des mesures sont prises afin d'éviter l'accumulation des déchets, notamment : - la capacité maximale de stockage de déchets est clairement précisée et est respectée, compte tenu des caractéristiques des déchets (eu égard au risque d'incendie, notamment) et de la capacité de traitement ; - la quantité de déchets stockée est régulièrement contrôlée et comparée à la capacité de stockage maximale autorisée ; - le temps de séjour maximal des déchets est clairement précisé.
Constats : Le site est autorisé : <ul style="list-style-type: none">• pour le traitement de 99 tonnes de déchets végétaux par jour, soit 36 000 tonnes par an ;• la présence d'un volume maximal de 3 600 m³ de compost sur site. L'exploitant suit l'état des stocks via le logiciel PRECIA MOLEN qui précise la quantité de déchets verts traités par jour et par an. En 2024, le site a traité 95 tonnes par jour de déchets verts, soit 14 054 tonnes sur l'année. Depuis le 1 ^{er} janvier 2025, 1 479 tonnes de déchets verts ont été traitées sur le site. L'entreposage des matières entrantes s'effectue de manière séparée de celui des composts, selon leur nature et sur des aires listées ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">• une aire de réception des matières entrantes,• une aire de stockage des déchets après broyage,• une aire de fermentation,• une aire de maturation,• une aire de stockage des refus de criblage,• une aire de stockage de compost avant expédition. La superficie totale de ces aires est de 4 375 m ² .

L'exploitant a déclaré que trois opérations de broyage sont réalisées par semaine. En cas de panne du broyeur/cribleur, l'exploitant fait transférer un second broyeur disponible sur le site de Nogent-sur-Oise pour assurer le broyage jusqu'à la réparation du broyeur en panne. L'aire de stockage des déchets verts entrants peut contenir jusqu'à deux semaines de réception si le broyeur est en panne.

Le temps de séjour des matières en cours de fermentation et de maturation est de trois à quatre mois.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD Générique - Emissions atmosphériques diffuses

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article VI Annexe 3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Techniques de réductions des émissions atmosphériques diffuses

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en œuvre plusieurs techniques de réduction des émissions atmosphériques diffuses parmi celles listées ci-dessous :

- a) Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses
- b) Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité
- c) Prévention de la corrosion
- d) Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses
- e) Humidification
- f) Maintenance
- g) Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets
- h) Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)

Constats :

L'exploitant met en œuvre plusieurs techniques de réduction des émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés organiques et d'odeurs :

- limitation de la hauteur des andains à 5 m maximum,
- limitation de la vitesse de circulation des engins sur le site à 20 km/h,
- limitation de vent avec la présence de haies autour du site,
- humidification des zones de circulation ou des opérations de maintenance en utilisant un tuyau aspirant l'eau récupérée dans le bassin,
- limitation des odeurs avec un retournement régulier des andains et un broyage composé essentiellement de gazon et de bois,
- nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets au balai godet et au souffleur thermique,
- contrôle et nettoyage quotidien du matériel pour éviter les fuites (les petites fuites sont

réparées sur ce site et les plus grosses sur le site de Nogent-sur-Oise).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : MTD Générique - Consommation et rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 17/12/2019, article VII Annexe 3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Techniques d'optimisation consommation eau et réduction rejets eaux

Prescription contrôlée :

L'exploitant applique une combinaison appropriée des techniques suivantes :

- a) Optimisation de la consommation d'eau
- b) Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites
- c) Séparation des flux d'eaux
- d) Remise en circulation de l'eau
- e) Surface imperméable
- f) Réduction de la probabilité et des conséquences de débordements et de fuites des cuves et conteneurs
- g) Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets
- h) Infrastructure de drainage appropriée
- i) Capacité appropriée de stockage tampon en situation inhabituelle de fonctionnement

Constats :

L'exploitant a déclaré qu'il n'y a aucune consommation d'eau de réseau sur le site.

L'ensemble des aires du site est composé d'un revêtement étanche permettant de collecter et de stocker les eaux de ruissellement dans un bassin de 300 m². Ces eaux sont utilisées pour l'arrosage des andains. Elles servent également à l'humidification des zones de circulation ou des opérations de maintenance selon les besoins.

La cuve contenant les 1 000 l de fioul est équipée d'une couche double peau et d'un détecteur de fuite en cas de débordement ou de fuite de la cuve.

Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel puisque le circuit est fermé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MTD Traitement biologique – COMPOSTAGE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/04/2008, article 15

Thème(s) : Risques chroniques, Paramètres de fonctionnement du procédé

Prescription contrôlée :

[...] Lorsqu'elles sont pertinentes en fonction du procédé mis en œuvre, les informations suivantes sont en particulier reportées sur ce document :

- « - nature et origine des produits ou déchets constituant le lot ;
- « - rapport C/ N, taille des particules des déchets entrants ;
- « - mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus (la surveillance du taux d'humidité dans l'andain n'est pas applicable aux procédés confinés lorsque des problèmes sanitaires ou de sécurité ont été mis en évidence. Dans ce cas, il est possible de contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets dans l'unité de compostage confiné, puis de moduler ce taux à la sortie des déchets de l'unité de compostage confiné) ;
- « - dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain (par exemple, concentration d'O₂ ou de CO₂ dans l'andain, température des flux d'air en cas d'aération forcée) ;
- « - porosité, hauteur et largeur des andains. » [...]

Constats :

Le logiciel PRECIA MOLEN utilisé pour la pesée des déchets verts à l'entrée et à la sortie fait office d'enregistrement et précise quelques informations telles que :

- la date et l'heure d'arrivée du lot,
- l'identité du transporteur,
- les quantités reçues et expédiées,
- les numéros d'andains et le numéro du lot commercialisable,
- l'identité du producteur des déchets ou de la collectivité,
- l'identité du destinataire.

Le retournement des andains doit être fait toutes les 2 à 3 semaines.

Pour effectuer les mesures de température, d'humidité et du rapport C/N, l'exploitant place une sonde oxygène et un capteur de température à la main au début de chaque andain. Les données

récupérées par la sonde sont ensuite entrées manuellement dans un tableau excel qui servira à réaliser un rapport d'analyse des mesures.

Le tableau excel par fiche de lot reprend :

- le numéro du lot,
- la période de création du lot,
- le poids,
- les dates de retournement,
- les dates d'arrosage,
- les températures relevées,
- les dates de criblage,
- les numéros d'analyse.

Le site comporte 5 andains de 5 mètres de hauteur maximum et sont contrôlés par pige. Ils ont une forme trapézoïdale et une largeur de 6 m.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : MTD Traitement biologique – COMPOSTAGE – Si plainte odeurs ou poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/02/2008, article 24

Thème(s) : Risques chroniques, Conditions météorologiques défavorables

Prescription contrôlée :

L'exploitant adapte ses activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment il ne réalise pas d'opérations susceptibles de provoquer de forts envols de poussières ou de nuisances odorantes (formation d'andains, retournement, criblage, broyage) lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles, et les andains sont positionnés de façon à limiter la dispersion des polluants (notamment, la plus faible surface possible est exposée aux vents dominants, et les andains sont placés de préférence aux endroits du site où l'altitude est la plus basse), ou l'exploitant utilise des membranes de couverture semi-perméables.

Constats :

Le site est implanté en zone industrielle et à l'extrémité des habitations, il n'est donc pas sujet aux nuisances olfactives.

L'exploitant a déclaré qu'aucune plainte n'a été déposée pour odeur depuis son implantation.

Lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles, aucune opération de criblage n'est réalisée.

Un tri manuel à la source est réalisé afin de limiter les envois de déchets considérés comme « rebus ». Ces rebus seront ensuite stockés dans un container.

Tous les véhicules présents sur site sont entretenus et contrôlés par la société APAVE. L'exploitant a fourni par mail le 03/04/25, le dernier rapport de vérification réalisée par APAVE datant du 09/01/25 concluant l'absence d'anomalie et de défektivité sur le chariot élévateur à flèche télescopique et des accessoires de levage.

Type de suites proposées : Sans suite